

# ville-bondy.fr

## ARRETE N°A2024\_441

Interdiction momentanée du stationnement et de la circulation Avenue Mésarmes , Avenue Gueugnon et la Rue Clara Grandet

#### LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'entreprise SERPOLLET- Agence Valenton – 19 Rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON, agissant pour le compte du SIPPEREC, tendant à interdire la circulation et le stationnement Rue Clara Grandet, Avenue Mésarmes et l'Avenue Gueugnon pendant les travaux de réouverture de fouilles dans le cadre des enfouissements de réseaux électriques,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: A compter du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 25 avril 2025 pendant des travaux de réouverture de fouilles dans le cadre des enfouissements de réseaux électriques, Rue Clara Grandet et la Rue des Mésarmes et l'Avenue Geugnon, les stationnement seront régis par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 2:**

## Rue Clara Grandet

- 1. la circulation des véhicules de toute nature sera interdite de 8h00 à 17h00
- 2. Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit du chantier et selon l'avancement des travaux

### Avenue Gueugnon

- 1. la circulation des véhicules de toute nature sera mise en double sens afin de permettre l'accès aux propriétés des riverains et la vitesse sera limitée à 10km/h
- 2. Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, coté pair et impair tronçon compris entre la Route d'Aulnay et l'Avenue Mésarmes



## Avenue des Mésarmes

- 1. la circulation des véhicules de toute nature sera interdite de 8h00 à 17h00 excepté aux riverains
- 2. la signalisation « ROUTE BARRÉE » sera mise en place au droit du n°36 de ladite rue, au carrefour avec la Rue Fontaine

ARTICLE 3 : Le cantonnement du chantier sera installé sur l'Avenue Mésarmes au droit des n°26/30, à cet effet le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, selon la signalisation mise en place 48 heures à l'avance.

<u>ARTICLE 4</u>: Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 6: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

<u>ARTICLE 7</u>: Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017. Rappel : les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

**ARTICLE 8**: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 9: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise SERPOLLET chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 11** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur SERPOLLET TSA 70011 DARDILLY 69134
- Monsieur le Directeur GRDF RUE Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE
- Monsieur le Directeur RATP 93360 NEUILLY-PLAISANCE
- •Monsieur le Directeur RATP 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets

   Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE 100, rue Gaston
   Roussel 93230 ROMAINVILLE,



- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAIN Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame PHILIPPON Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 30 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation Laurent COTTE

> Stephen HERVE Maire de Bondy Conseiller régional d'Île-de-France